



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET DE PIIA

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 3 août 2026, à 19 h, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures et de PIIA ci-après mentionnées, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : 349, chemin des Fondateurs Lot : 5071056 Matricule : 9426-89-2561	Autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 9,18 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille de spécifications RT-05, exige une distance de 10 mètres.
2. Adresse : 295, chemin des Fondateurs Lot : 5070601 Matricule : 9426-36-5030	Autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 6,54 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille de spécifications RT-05, exige une distance de 10 mètres. Autoriser l'agrandissement de la résidence à plus de 2,83 mètres du garage existant, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 98, tableau 30 sur les garages détachés, exige une distance de 3 mètres avec le bâtiment principal. Autoriser l'agrandissement de cette résidence à plus de 54% de la superficie au sol, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 264, exige que l'agrandissement ne peut excéder plus de 50% de la superficie au sol.
3. Adresse : chemin de La Minerve Lots : 5071291 et 6448416 Matricule : 0025-72-8234 0025-85-4272	À l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, autoriser les éléments suivants : Autoriser le lotissement de quatre lots ci-après, dans le cadre d'un projet intégré d'habitation d'une largeur minimale moindre que la réglementation permise alors que le règlement de lotissement 2024-733, article 50, 2^e alinéa, 1^{er} paragraphe, exige une largeur minimale de 27,5 mètres avec un lot dont le rayon de courbure est inférieur à 30 mètres et qui est non desservi : • Pour le lot # 8 de 20 mètres ; • Pour le lot # 9 de 3,7 mètres ; • Pour le lot #10 de 4,3 mètres • Pour le lot #6 de 26,8 mètres. Autoriser deux allées de circulation d'une longueur de 225 mètres et de 180 mètres alors que le règlement de zonage 2024-732, article 231, stipule qu'il s'agit d'une allée véhiculaire lorsque la longueur est de plus de 100 mètres Autoriser une aire totale des parties communes à 22,8 % alors que le règlement de zonage 2024-732, article 229, stipule que les parties communes doivent être de 25 %.



4.	Adresse : rue Mailloux Lot : 5070553 Matricule : 9325-90-7888	Demande d'approbation d'un P.I.I.A-01, secteur A, zone U-01, pour la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment accessoire construit.
5.	Adresse : 174, chemin des Fondateurs Lot : 5071698 Matricule : 9425-13-3076	Demande d'approbation d'un P.I.I.A-01, secteur A, zone U-01, pour la rénovation du bâtiment principal.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 16 juillet 2026.


 Marc-André Laforest
 Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures et de PIIA à être entendues à la séance ordinaire du 3 août 2026, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le conseil, le 16 juillet 2026, entre 13 h et 15 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 16 juillet 2026.


 Marc-André Laforest
 Directeur général et greffier-trésorier